



**AHTOP**

**Revue de presse post- conférence de presse**

## Sommaire

Le Monde – 23/06/2016.....	3
Hospitality ON – 23/06/2016 .....	5
Sud Ouest – 23/06/2016 .....	7
Journal de l'économie – 23/06/2016 .....	9
Economie Matin – 23/06/2016 .....	10
L'Obs – 23/06/2016 .....	12
Boursier.com – 23/06/2016 .....	14
L'Hôtellerie-Restaurantion – 23/06/2016 .....	16
Stratégies – 23/06/2016.....	17
Business Immo – 23/06/2016.....	18
Capital – 23/06/2016.....	19
L'Express – 23/06/2016.....	21
Ouest France - 23/06/2016 .....	22
Le Parisien - 24/06/2016 .....	24
Financial Times – 24/06/2016 .....	26
La Nouvelle République – 24/06/2016.....	28
Le Télégramme – 24/06/2016.....	29
France 3 IDF – 24/06/2016.....	30
La Provence – 24/06/2016 – patrick COULOMB .....	32

## Les acteurs du tourisme en guerre ouverte contre Airbnb et d'autres plateformes d'hébergement

L'association des Acteurs de l'hébergement et du tourisme professionnels (AhTop), créée en juillet 2015, qui revendique 30 000 adhérents, surtout parmi les hôteliers (par exemple, la chaîne Best Western, mais pas le groupe AccorHotels) et les agents de voyage, a décidé de combattre la concurrence, qu'elle juge déloyale, des plateformes Internet de location d'appartements pour touristes. Elle en a recensé 127, dont, bien sûr, les spécialisées Airbnb ou Aritel, mais désormais également des généralistes comme Leboncoin, SeLoger, Booking.com...

Ce jeudi 23 juin, AhTop abat plusieurs atouts dans la partie serrée qu'elle joue contre elles. La première carte est judiciaire : 60 organisations, en particulier des syndicats comme la Fédération nationale de l'immobilier (Fnaim), l'Union des syndicats de l'immobilier (UNIS) et le Syndicat national des professions de l'immobilier (SNPI), avaient, le 13 novembre 2015, porté plainte dans ce dossier. Ils reprochent à ces sites des infractions variées, notamment à la loi Hoguet sur la profession d'agent immobilier et au code du tourisme, mais n'ont pas rendu leur action publique, afin de laisser le parquet investiguer discrètement.

« Sept mois plus tard, les premiers éléments de l'enquête montrent des dérives importantes, affirme Jean-Bernard Falco, président d'AhTop. A Paris, par exemple, les 41 000 adresses proposées – soit environ 75 000 lits, presque autant que de chambres d'hôtel – sur le site Airbnb sont, à 88 %, des logements entiers, et 67 % ne respectent pas la réglementation parisienne. »

### Multipropriétaires visés

*« A Paris, les 41 000 adresses proposées sur le site Airbnb sont, à 88 %, des logements entiers, et 67 % ne respectent pas la réglementation parisienne »*

Sont visés des multipropriétaires, à l'origine d'un tiers des annonces en France, par exemple celui dont le pseudo est « Fabien », qui met en ligne 257 logements et agit donc en véritable agent immobilier professionnel. Il y a aussi des annonceurs qui prétendent louer leur résidence principale, alors qu'elle ne l'est pas, ou qui dépassent allègrement les cent vingt jours de location annuelle autorisés par la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR du 24 mars 2014).

Le parquet de Paris et le Service national des enquêtes (SNE), qui dépend du ministère des finances, se sont, pour leurs investigations, appuyés sur le site Inside Airbnb, ouvert par des universitaires américains qui avaient « aspiré » les banques de données de la société dans plusieurs villes du monde, dont Paris, et les avaient rendues publiques et en accès libre.

« Nous ne sommes pas du tout contre l'accueil de touristes dans des appartements de particuliers et en avons même besoin pour augmenter la capacité d'hébergement sur Paris et en France, et passer, d'ici à 2030, de 85 à 130 millions de visiteurs, mais il doit être régulé », demande M. Falco.

# Le Monde

## Montage fiscal

Les syndicats d'agents immobiliers alliés à AhTop contestent, eux, que cette activité soit exercée sans aucune des obligations qui sont les leurs : carte de gestion, caution financière, assurance de responsabilité civile... Ils constatent également que 25 % des baux d'habitation sont ainsi « hôtelisés », c'est-à-dire transformés en meublés touristiques, ce qui assèche le parc locatif classique. L'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne (OLAP) avait déjà recensé 20 000 logements locatifs privés disparus entre 2011 et 2014.

Un autre angle d'attaque d'AhTop est la fiscalité, en premier lieu celle des plates-formes. Si Abritel paye des impôts sur son activité en France, ce n'est pas le cas d'Airbnb France, qui n'y embauche que 25 employés et, malgré ses commissions estimées à plus de 150 millions d'euros (15 % du milliard d'euros qu'il collecte pour le compte des loueurs), n'acquiesce que 89 000 euros d'impôts. Le montage fiscal est identifié : une filiale à Londres et des sous-filiales en Irlande et aux Pays-Bas permettent de délocaliser les bénéfices réalisés en France. AhTop dénonce cette optimisation – certes légale – comme « une iniquité concurrentielle de plus ». Quant au revenu des loueurs, qui sont seulement 15 % à les déclarer, AhTop propose que les plates-formes soient tenues d'en transmettre les données au fisc.

## Quatre amendements soutenus

La bataille se joue également au plan législatif, avec l'adoption de la loi sur le numérique, qui, après une première lecture à l'Assemblée et au Sénat, arrive en commission paritaire mercredi 29 juin. Les hôteliers soutiennent quatre amendements : l'obligation de s'immatriculer comme loueur auprès de sa mairie dans les agglomérations de plus de 200 000 habitants qui l'instaureront, comme se promet de le faire Strasbourg ; le contrôle obligatoire de la qualité du loueur, propriétaire ou locataire autorisé par son bailleur ; la transmission des données sur les revenus perçus au fisc ; le blocage des annonces des loueurs qui ont dépassé les cent vingt jours légaux.

« *San Francisco, berceau d'Airbnb, vient d'adopter une telle immatriculation assortie d'une taxe hôtelière de 14 % ; New York et Barcelone imposent une durée minimale de location (respectivement vingt-neuf et quinze jours) pour limiter les séjours de courte durée ; Madrid et Berlin interdisent carrément la location d'un logement entier... Nos propositions sont donc, en comparaison, modérées* », se félicite M. Falco.

Enfin, AhTop veut s'allier l'opinion publique, indispensable pour soutenir le travail parlementaire, et a commandité un sondage (réalisé par Harris Interactive auprès de 997 personnes, du 24 au 26 mai), qui révèle que 72 % des sondés sont favorables ou très favorables à l'enregistrement en mairie par Internet, 69 % approuvent la déclaration automatique des revenus à l'administration fiscale et 66 % le blocage des annonces au-delà des cent vingt jours autorisés – les personnes de plus de 50 ans et les sympathisants socialistes étant encore plus convaincus.

## L'Ahtop dépose plainte contre les plates-formes "collaboratives"

L'Association pour un Hébergement et un Tourisme Professionnel renonce à convaincre paisiblement les acteurs de l'hébergement "collaboratif" à rentrer dans le rang d'une concurrence équitable. Face aux dérives et aux conséquences de plus en plus sensibles sur leur activité, les professionnels de l'hôtellerie passent à l'action judiciaire en déposant plainte contre X pour pratiques illégales et infractions au code pénal. La machine est en marche, outre l'action législative qui doit mettre un peu d'ordre dans les règles du marché. Le coup de bâton pourrait conduire les dirigeants des principales plates-formes à plus de responsabilité collective et à intégrer en toute transparence la famille de l'hébergement marchand prête à les accueillir.



*Jean-Bernard Falco, Président de l'Ahtop*

L'Ahtop regroupe des hôteliers indépendants, des groupes familiaux, des chaînes mais aussi des syndicats professionnels et des investisseurs qui font tous le constat que le phénomène de la location d'appartements entre particuliers a pris une dimension catastrophique pour de nombreuses activités marchandes ayant pignon sur rue.

Focalisé sur AirBnB et son discours lénifiant, le constat intègre directement les 127 acteurs de l'hébergement collaboratif répertoriés en France. Si le public répond avec enthousiasme aux offres faites par les plates-formes, les conséquences pratiques n'ont pas l'effet positif régulièrement mis en avant par les défenseurs de ces nouvelles pratiques. L'apport de nouvelles clientèles s'avère plutôt marginal face aux capacités d'accueil global des grandes métropoles et au développement naturel du tourisme international. En revanche, le détournement de clientèle hôtelière vers la location entre particuliers s'accroît (30% à 50% selon les estimations) qui se traduit par une baisse globale de 20% du revenu des hôteliers sur Paris et une baisse escomptée de la perception de taxe de séjour pour la Ville, car les taux pratiqués par les hébergeurs collaboratifs sont nettement inférieurs à la collecte des hôteliers.

D'autres conséquences matérielles s'aggravent : sortie d'environ 40 000 appartements de la location traditionnelle, rendant plus difficile l'hébergement à long terme des salariés des entreprises parisiennes ; baisse conséquente des investissements hôteliers par manque de revenus et de perspectives ; déstabilisation des agences immobilières qui perdent du chiffre d'affaires ; accentuation des nuisances et des troubles quotidiens dans les immeubles parisiens. Contrairement au discours officiel de partage d'expériences par des propriétaires accueillant des invités dans leur logement, la réalité du marché parisien est de 92% des offres AirBnB en logements entiers pour seulement 8% de chambres individuelles dans un appartement occupé. Il s'agit donc bien d'une offre d'hébergement concurrente de l'hôtellerie et de la résidence hôtelière (un équivalent 80 000 chambres pour Paris).

Au-delà de cette "disruption" de l'économie traditionnelle de l'hébergement marchand, à laquelle il faudra s'adapter de toute manière, les nouveaux acteurs, qui répondent à une évolution des besoins de la clientèle, ne se comportent pas en entreprises citoyennes et respectueuses des Etats qui abritent leur business. Pour un montant de revenus évalué à minima à 60 millions d'euros en 2014 (certainement au-delà des 100 millions en réalité), l'entreprise AirBnB France n'a déclaré que 5 millions d'euros de chiffre d'affaires et payé 90 000 euros d'impôts sur les sociétés. Les flux financiers étant largement détournés vers l'Irlande au régime fiscal particulièrement avantageux.

Face à cette situation, l'Ahtop agit sur deux fronts : le premier est parlementaire en incitant les élus à voter trois amendements à la prochaine loi sur la République numérique, qui ramèneraient un peu d'équité :

- déclaration en mairie des logements proposés sur les plates-formes à fin de recensement de l'offre et de garantie de conformité légale pour les consommateurs
- déclaration à l'administration fiscale des revenus perçus par les logeurs à fin de paiement équitable d'un impôt sur les bénéfices
- obligation pour les plates-formes de retirer une offre qui aurait atteint le plafond légal des 120 jours de location annuelle, pour respecter le principe d'une activité accessoire et non pas professionnelle.

Ces trois amendements déjà votés par le Sénat devraient être adoptés par l'Assemblée Générale si les députés entendent correctement les arguments des organisations professionnelles. Un sondage exclusif commandité par l'Ahtop auprès d'Harris Interactive, apporte un soutien populaire entre 66 et 72% sur les trois points évoqués.

Le deuxième front est celui de l'action en justice. Plainte a été déposée en novembre 2015, instruite aujourd'hui par le Parquet de Paris, avec des investigations minutieuses conduites par le Service national des enquêtes du ministère de l'Economie et des Finances. Elle vise globalement tous les acteurs : les plates-formes et certains loueurs qui ne respectent aucune des limitations fixées par les lois existantes. Les condamnations qui pourraient faire suite à l'instruction et au jugement (le calendrier est encore flou) seraient de nature à éliminer les pratiques illégales et à ramener les acteurs collaboratifs autour de la table.

Jean-Bernard Falco, président de l'Ahtop et du groupe Paris Inn, au nom de ses adhérents, ne remet pas en cause l'existence des plates-formes et leur utilité. Il dit avoir passé le cap de la négociation amiable, face aux fins de non-recevoir des dirigeants des grandes entreprises du secteur. Le coup de bâton devrait les ramener à la raison et à fonctionner comme des acteurs responsables.

## Les acteurs du tourisme portent plainte contre les plateformes de locations



*Les professionnels du tourisme demandent "une équité" et "une saine concurrence" avec les plateformes de location de meublés en ligne.*

### Les professionnels de l'hébergement dénoncent une "concurrence déloyale" des sites internet de type Airbnb

L'Association pour un hébergement et un tourisme professionnels (Ahtop), des syndicats professionnels et des hôteliers, ont annoncé ce jeudi avoir déposé une plainte au parquet de Paris pour dénoncer la "**concurrence déloyale**" de plateformes de location de meublés en ligne, dont la plus emblématique est Airbnb.

"Nous ne sommes pas du tout contre ces plateformes. Nous espérons que la France accueille 130 millions de visiteurs à horizon 2030, il est donc nécessaire d'avoir une offre d'hébergements développée et adéquate. Mais **nous demandons une équité avec ces plateformes**, pour une saine concurrence, avec la garantie de la transparence pour le consommateur", explique Jean-Bernard Falco, président fondateur de l'Ahtop, qui affirme fédérer au total 30 000 professionnels du secteur touristique.

### **Des locations plus encadrées ?**

Cette plainte "met en exergue le fait que l'activité de ces nouveaux acteurs économiques est à plusieurs titres **en infraction avec la réglementation applicable**", décrit une note du cabinet d'avocats d'affaire Gide Loyrette Nouel.

La communication sur cette plainte intervient quelques jours avant l'examen en commission mixte paritaire du projet de loi numérique, le 29 juin, qui doit permettre de trouver une version commune aux deux chambres. Fin avril, le Sénat a adopté un amendement au projet de loi numérique autorisant les communes de plus de 200 000 habitants à **rendre obligatoire l'enregistrement de locations ponctuelles** via des sites internet.

L'Ahtop "demande ainsi aux parlementaires et au gouvernement d'inscrire définitivement dans le projet de loi la nécessité de justifier de sa qualité de propriétaire, ou de l'autorisation du bailleur pour louer un bien sur ces plateformes ; **l'obligation pour les plateformes de déclarer les revenus de leurs utilisateurs** à l'administration fiscale ; la possibilité pour les communes de mettre en place une procédure d'enregistrement du loueur et enfin l'obligation pour les plateformes de s'assurer que nulle résidence principale n'est louée plus de 120 jours par an par leur intermédiaire", souligne Jean-Bernard Falco.

## Location de meublés en ligne : plainte des professionnels contre Airbnb et les autres plateformes

L'Ahtop, l'association pour un hébergement et un tourisme professionnel, a porté plainte auprès du parquet de Paris pour "concurrence déloyale" des plateformes de location de meublés en ligne.



Dans le collimateur de cette association qui regroupe 30 000 professionnels du secteur du tourisme, Airbnb et les autres sites qui proposent aux particuliers de louer leurs appartements à des touristes. Airbnb est notamment très populaire à Paris, contre lequel la mairie de Paris a pris des mesures pour en limiter l'impact.

L'Ahtop a donc décidé de sévir au travers de cette plainte déposée en novembre dernier, mais rendue public ce jeudi 23 juin. Il s'agit, pour les "61 personnes représentant 500 entreprises du secteur", explique Jean-Bernard Falco le président fondateur de l'Ahtop à l'AFP, de "dénoncer une concurrence déloyale". Il précise toutefois dans la foulée qu'il n'est pas question de lutter contre ces plateformes.

À travers cette plainte, l'Ahtop demande une "équité avec ces plateformes, pour une saine concurrence, avec la garantie de la transparence pour le consommateur". De fait, ces nouveaux acteurs de l'hébergement seraient en "infraction avec la réglementation applicable", explique le cabinet d'avocats qui gère la poursuite. Rappelons que le projet de loi numérique est en cours de discussion actuellement à l'Assemblée, et qu'elle comprend des dispositions sur ces plateformes.

## Plainte contre Airbnb et les plateformes de location de meublés



Airbnb et les autres plateformes de location de meublés en ligne sont dans la ligne de mire des professionnels du tourisme. Une plainte pour "concurrence déloyale" a même été déposée par l'Ahtop, l'Association pour un hébergement et un tourisme professionnels.

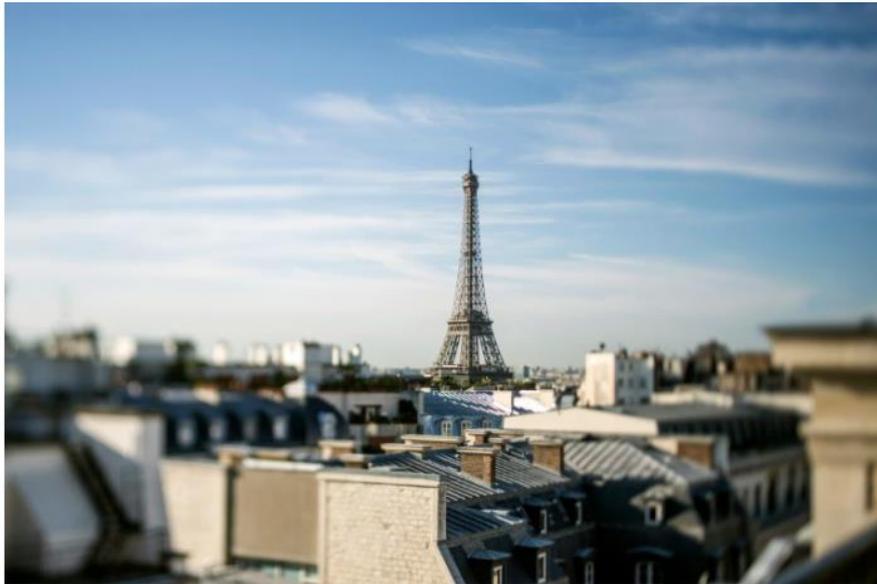
Cette plainte vise toutes les plateformes de location de meublés en ligne, qui connaissent un gros succès à Paris et dans les grandes villes françaises. Souvent au détriment des hôtels et des hébergeurs traditionnels. Les professionnels de l'Ahtop estiment que ces nouveaux acteurs de l'hébergement touristique sont une concurrence déloyale.

### **Pas une guerre contre Airbnb**

L'Ahtop, qui regroupe 30 000 professionnels du secteur du tourisme, affirme toutefois ne pas être en guerre contre ces plateformes. Jean-Bernard Falco, président fondateur de l'association, explique à l'AFP que la France aura besoin de toutes les solutions du marché quand le nombre de touristes atteindra le seuil des 130 millions d'ici 2030. Mais en l'état, Airbnb et consorts sont "en infraction avec la réglementation applicable", précise le cabinet d'avocats en charge de l'affaire.

## **Projet de loi numérique**

La plainte, déposée en fin d'année dernière, a été rendue publique ce jeudi 23 juin pour une bonne raison : le projet de loi numérique doit passer en commission mixte paritaire le 29 juin, et ce texte contient des dispositions sur les plateformes de location de meublés en ligne. Un petit coup de pression médiatique ne peut pas faire de mal.



Paris (AFP) - L'Association pour un hébergement et un tourisme professionnels (Ahtop), des syndicats professionnels et des hôteliers, ont annoncé jeudi à l'AFP avoir déposé une plainte au parquet de Paris, afin de dénoncer la "concurrence déloyale" de plateformes de location de meublés en ligne, type Airbnb.

"61 personnes représentant 500 entreprises du secteur du tourisme ont déposé une plainte en novembre dernier, à l'encontre de différentes plateformes collaboratives et numériques, la plus significative étant Airbnb mais il n'y a pas qu'elle, afin de dénoncer une concurrence déloyale de leur part", explique à l'AFP Jean-Bernard Falco, président fondateur de l'Ahtop, qui affirme fédérer au total 30.000 professionnels du secteur touristique.

"Nous ne sommes pas du tout contre ces plateformes. Nous espérons que la France accueille 130 millions de visiteurs à horizon 2030, il est donc nécessaire d'avoir une offre d'hébergements développée et adéquate mais nous demandons une équité avec ces plateformes, pour une saine concurrence, avec la garantie de la transparence pour le consommateur", ajoute M. Falco.

Cette plainte "met en exergue le fait que l'activité de ces nouveaux acteurs économiques est à plusieurs titres en infraction avec la réglementation applicable", décrit une note du cabinet d'avocats d'affaire Gide Loyrette Nouel, dont l'AFP a obtenu copie.

Depuis sa création en juillet 2015, pour "fédérer les acteurs du tourisme", l'Ahtop réclame aux autorités qu'elles fassent respecter la législation qui encadre l'utilisation des sites comme Airbnb.

La communication sur cette plainte intervient quelques jours avant l'examen en commission mixte paritaire du projet de loi numérique, le 29 juin, qui doit permettre de trouver une version commune aux deux chambres.

Fin avril, le Sénat a adopté un amendement au projet de loi numérique autorisant les communes de plus de 200.000 habitants à rendre obligatoire l'enregistrement de locations ponctuelles via des sites internet.

L'Ahtop "demande ainsi aux parlementaires et au gouvernement d'inscrire définitivement dans le projet de loi la nécessité de justifier de sa qualité de propriétaire, ou de l'autorisation du bailleur pour

# L'OBS

louer un bien sur ces plateformes; l'obligation pour les plateformes de déclarer les revenus de leurs utilisateurs à l'administration fiscale; la possibilité pour les communes de mettre en place une procédure d'enregistrement du loueur et enfin l'obligation pour les plateformes de s'assurer que nulle résidence principale n'est louée plus de 120 jours par an par leur intermédiaire", souligne Jean-Bernard Falco.

Dans une étude, menée sur un échantillon de 997 personnes, entre le 24 et le 26 mai par Harris Interactive pour l'AhTop, "72% des personnes interrogées se disent favorables à ce que les particuliers loueurs s'enregistrent sur internet auprès de leur mairie pour déclarer la location de leur appartement", "69% se disent favorables à ce que les plateformes de location déclarent automatiquement les revenus issus de ces locations à l'administration fiscale" et "66% se disent favorables à ce que les plateformes empêchent techniquement les particuliers de louer leur logement plus de 120 jours par an (plafond actuel fixé par la loi)".

En réponse aux critiques venant notamment des hôteliers, Airbnb, qui collecte la taxe de séjour dans 20 villes en France, a présenté une étude en novembre dans laquelle il affirme avoir eu un impact économique positif de 2,5 milliards d'euros sur un an en France, pays qui constitue son deuxième marché après les Etats-Unis.

## Les hôteliers partent en guerre contre les plateformes de location

**L'association Ahtop - qui regroupe près de 30.000 adhérents - a déposé plainte auprès du parquet de Paris afin de dénoncer les pratiques qu'elle juge illégales de certaines d'entre-elles...**

Remontés contre les plateformes de location (Airbnb, Abritel, Le Bon Coin...), les acteurs du tourisme ont décidé de passer à la vitesse supérieure... L'Ahtop, association pour un hébergement et un tourisme professionnel qui regroupe 30.000 adhérents, a annoncé ce jeudi, lors d'une conférence de presse, avoir déposé plainte contre X en novembre dernier auprès du parquet de Paris, afin de dénoncer les pratiques en vigueur...

"Immédiatement après le dépôt de cette plainte, le parquet a saisi le Service National des Enquêtes (SNE) (...) Parallèlement à cette enquête toujours en cours, des investigations complémentaires sont également diligentées sous l'autorité du parquet", a précisé l'association.

### Pratiques illégales ?

L'Ahtop pointe du doigt les pratiques fiscales des plateformes de location, jugeant qu'elles n'ont finalement rien de "collaboratif"... Selon l'Ahtop, Airbnb France ne déclarerait pas son chiffre d'affaires réel. Ainsi, pas moins de 150 millions d'euros échapperaient à l'administration fiscale !

Toujours selon l'Ahtop, au mois 20.000 locations recensées sur Airbnb seraient illégales à Paris. Selon une récente étude de l'association, plus de 44% des hébergements proposés sur l'Ile-Saint-Louis à Paris (102 unités) seraient en effet destinés à de la location permanente.

Une concurrence déloyale pour les hôteliers, déjà en difficulté, suite notamment aux attentats survenus l'an dernier en France... Si les Français sont adeptes de ces plateformes, ils sont également favorables à un plus grand encadrement de leurs pratiques. Selon un sondage Harris Interactive mené pour l'Ahtop, 69% des personnes interrogées souhaitent que les plateformes transmettent les revenus de leurs utilisateurs au fisc. Ils sont aussi 72% à vouloir un enregistrement de ces locations auprès de la mairie.

### Vers une réglementation plus stricte

Selon la réglementation en vigueur, la loi Alur sur l'immobilier dispose qu'un particulier souhaitant louer sa résidence principale ne peut pas la proposer plus de quatre mois par an, sous peine d'une amende de 25.000 euros.

A Paris, pour tenter d'éviter la fraude, la mairie a lancé le mois dernier un registre "des autorisations de changement d'usage pour les meublés". Les propriétaires en règle sont invités à s'y inscrire via le

site opendata.paris.fr. Le but est d'exercer une certaine pression sur ceux qui ne sont pas dans la légalité.

## Autorisation de louer auprès des mairies

Notons enfin que le projet de loi sur l'économie numérique prévoit d'imposer aux particuliers l'obtention d'une autorisation de louer auprès des mairies. Tout fraudeur s'exposerait à une amende de 100.000 euros. Il imposerait également aux sites de location saisonnière de bloquer les particuliers qui loueraient leur logement plus de cent vingt jours par an sans avoir demandé une autorisation. Une commission mixte paritaire Assemblée-Sénat doit se réunir le 29 juin prochain pour proposer un texte commun.



## L'Ahtop a porté plainte contre les plateformes de location de meublés



*Jean-Bernard Falco.*

L'Association pour un hébergement et un tourisme professionnels (Ahtop), présidée par Jean-Bernard Falco a dévoilé ce matin qu'elle avait déposé une plainte contre X au Parquet de Paris en novembre 2015 contre les pratiques des plateformes et des loueurs. « Cette plainte met en exergue le fait que l'activité de ces nouveaux acteurs économiques est à plusieurs titres en infraction avec la réglementation applicable » indiquent ses avocats, précisant qu'« immédiatement après le dépôt de cette plainte, le parquet a saisi le Service National des Enquêtes (Bercy) ». L'association s'est engagée auprès du parquet à ne pas en dire davantage si ce n'est que « l'enquête est en cours et que des investigations sont également diligentées sous l'autorité du parquet de Paris ».

## LES PROFESSIONNELS DU TOURISME ENTRENT EN GUERRE CONTRE AIRBNB

**Des associations et syndicats du tourisme, représentant 500 entreprises, ont déposé une plainte pour «concurrence déloyale» contre les plateformes de locations de meublés, de types Airbnb.**

L'Association pour un hébergement et un tourisme professionnels (Ahtop) des syndicats professionnels et des hôteliers, ont annoncé jeudi 23 juin à l'AFP avoir déposé une plainte auprès du parquet de Paris afin de dénoncer la «concurrence déloyale» des plateformes de location de meublés en ligne, type Airbnb. «61 personnes représentant 500 entreprises du secteur du tourisme ont déposé une plainte en novembre dernier, à l'encontre de différentes plateformes collaboratives et numériques, la plus significative étant Airbnb mais il n'y a pas qu'elle, afin de dénoncer une concurrence déloyale de leur part», explique à l'AFP Jean-Bernard Falco, président fondateur de l'Ahtop, qui affirme fédérer au total 30 000 professionnels du secteur touristique.

### « De l'équité pour une saine concurrence »

«Nous ne sommes pas du tout contre ces plateformes, poursuit Jean-Bernard Falco. Nous espérons que la France accueille 130 millions de visiteurs à horizon 2030, il est donc nécessaire d'avoir une offre d'hébergements développée et adéquate mais nous demandons une équité avec ces plateformes, pour une saine concurrence, avec la garantie de la transparence pour le consommateurs.»

Cette plainte «met en exergue le fait que l'activité de ces nouveaux acteurs économiques est à plusieurs titres en infraction avec la réglementation applicable», décrit une note du cabinet d'avocats d'affaire Gide Loyrette Nouel, dont l'AFP a obtenu copie. Depuis sa création en juillet 2015, pour «fédérer les acteurs du tourisme», l'Ahtop réclame aux autorités qu'elles fassent respecter la législation qui encadre l'utilisation des sites comme Airbnb.

### Des conditions posées

La communication sur cette plainte intervient quelques jours avant l'examen en commission mixte paritaire du projet de loi numérique, le 29 juin, qui doit permettre de trouver une version commune aux deux chambres. Fin avril, le Sénat a adopté un amendement au projet de loi numérique autorisant les communes de plus de 200 000 habitants à rendre obligatoire l'enregistrement de locations ponctuelles via des sites internet. L'Ahtop «demande ainsi aux parlementaires et au gouvernement d'inscrire définitivement dans le projet de loi la nécessité de justifier de sa qualité de propriétaire, ou de l'autorisation du bailleur pour louer un bien sur ces plateformes; l'obligation pour les plateformes de déclarer les revenus de leurs utilisateurs à l'administration fiscale; la possibilité pour les communes de mettre en place une procédure d'enregistrement du loueur et enfin l'obligation pour les plateformes de s'assurer que nulle résidence principale n'est louée plus de 120 jours par an par leur intermédiaire», souligne Jean-Bernard Falco.

## **L'Ahtop porte plainte contre la "concurrence déloyale" des plateformes de**

L'Association pour un hébergement et un tourisme professionnels (Ahtop), des syndicats professionnels et des hôteliers, ont annoncé jeudi à l'AFP avoir déposé une plainte auprès du parquet de Paris afin de dénoncer la "concurrence déloyale" de plateformes de location de meublés en ligne, type Airbnb.

"61 personnes représentant 500 entreprises du secteur du tourisme ont déposé une plainte en novembre dernier, à l'encontre de différentes plateformes collaboratives et numériques, la plus significative étant Airbnb mais il n'y a pas qu'elle, afin de dénoncer une concurrence déloyale de leur part", explique à l'AFP Jean-Bernard Falco, président fondateur de l'Ahtop, qui affirme fédérer au total 30 000 professionnels du secteur touristique.

"Nous ne sommes pas du tout contre ces plateformes. Nous espérons que la France accueille 130 millions de visiteurs à horizon 2030, il est donc nécessaire d'avoir une offre d'hébergements développée et adéquate mais nous demandons une équité avec ces plateformes, pour une saine concurrence, avec la garantie de la transparence pour le consommateur", ajoute M. Falco.

Cette plainte "met en exergue le fait que l'activité de ces nouveaux acteurs économiques est à plusieurs titres en infraction avec la réglementation applicable", décrit une note du cabinet d'avocats d'affaire Gide Loyrette Nouel, dont l'AFP a obtenu copie. Depuis sa création en juillet 2015, pour "fédérer les acteurs du tourisme", l'Ahtop réclame aux autorités qu'elles fassent respecter la législation qui encadre l'utilisation des sites comme Airbnb.

La communication sur cette plainte intervient quelques jours avant l'examen en commission mixte paritaire du projet de loi numérique, le 29 juin, qui doit permettre de trouver une version commune aux deux chambres. Fin avril, le Sénat a adopté un amendement au projet de loi numérique autorisant les communes de plus de 200 000 habitants à rendre obligatoire l'enregistrement de locations ponctuelles via des sites internet.

L'Ahtop "demande ainsi aux parlementaires et au gouvernement d'inscrire définitivement dans le projet de loi la nécessité de justifier de sa qualité de propriétaire, ou de l'autorisation du bailleur pour louer un bien sur ces plateformes ; l'obligation pour les plateformes de déclarer les revenus de leurs utilisateurs à l'administration fiscale; la possibilité pour les communes de mettre en place une procédure d'enregistrement du loueur et enfin l'obligation pour les plateformes de s'assurer que nulle résidence principale n'est louée plus de 120 jours par an par leur intermédiaire", souligne Jean-Bernard Falco.

## Plainte des acteurs du tourisme pour "concurrence déloyale" des plateformes de location

L'Association pour un hébergement et un tourisme professionnels (Ahtop), des syndicats professionnels et des hôteliers, ont annoncé jeudi à l'AFP avoir déposé une plainte au parquet de Paris, afin de dénoncer la "concurrence déloyale" de plateformes de location de meublés en ligne, type Airbnb.

"61 personnes représentant 500 entreprises du secteur du tourisme ont déposé une plainte en novembre dernier, à l'encontre de différentes plateformes collaboratives et numériques, la plus significative étant Airbnb mais il n'y a pas qu'elle, afin de dénoncer une concurrence déloyale de leur part", explique à l'AFP Jean-Bernard Falco, président fondateur de l'Ahtop, qui affirme fédérer au total 30.000 professionnels du secteur touristique.

"Nous ne sommes pas du tout contre ces plateformes. Nous espérons que la France accueille 130 millions de visiteurs à horizon 2030, il est donc nécessaire d'avoir une offre d'hébergements développée et adéquate mais nous demandons une équité avec ces plateformes, pour une saine concurrence, avec la garantie de la transparence pour le consommateur", ajoute M. Falco.

Cette plainte "met en exergue le fait que l'activité de ces nouveaux acteurs économiques est à plusieurs titres en infraction avec la réglementation applicable", décrit une note du cabinet d'avocats d'affaire Gide Loyrette Nouel, dont l'AFP a obtenu copie.

Depuis sa création en juillet 2015, pour "fédérer les acteurs du tourisme", l'Ahtop réclame aux autorités qu'elles fassent respecter la législation qui encadre l'utilisation des sites comme Airbnb.

La communication sur cette plainte intervient quelques jours avant l'examen en commission mixte paritaire du projet de loi numérique, le 29 juin, qui doit permettre de trouver une version commune aux deux chambres.

Fin avril, le Sénat a adopté un amendement au projet de loi numérique autorisant les communes de plus de 200.000 habitants à rendre obligatoire l'enregistrement de locations ponctuelles via des sites internet.

L'Ahtop "demande ainsi aux parlementaires et au gouvernement d'inscrire définitivement dans le projet de loi la nécessité de justifier de sa qualité de propriétaire, ou de l'autorisation du bailleur pour louer un bien sur ces plateformes; l'obligation pour les plateformes de déclarer les revenus de leurs utilisateurs à l'administration fiscale; la possibilité pour les communes de mettre en place une procédure d'enregistrement du loueur et enfin l'obligation pour les plateformes de s'assurer que nulle résidence principale n'est louée plus de 120 jours par an par leur intermédiaire", souligne Jean-Bernard Falco.

Dans une étude, menée sur un échantillon de 997 personnes, entre le 24 et le 26 mai par harris interactive pour l'Ahtop, "72% des personnes interrogées se disent favorables à ce que les particuliers loueurs s'enregistrent sur internet auprès de leur mairie pour déclarer la location de leur appartement", "69% se disent favorables à ce que les plateformes de location déclarent

automatiquement les revenus issus de ces locations à l'administration fiscale" et "66% se disent favorables à ce que les plateformes empêchent techniquement les particuliers de louer leur logement plus de 120 jours par an (plafond actuel fixé par la loi)".

En réponse aux critiques venant notamment des hôteliers, Airbnb, qui collecte la taxe de séjour dans 20 villes en France, a présenté une étude en novembre dans laquelle il affirme avoir eu un impact économique positif de 2,5 milliards d'euros sur un an en France, pays qui constitue son deuxième marché après les Etats-Unis.

L'Express – 23/06/2016

## **Les hôteliers professionnels attaquent les sites de location de type Airbnb**

L'Athop, une association qui regroupe les professionnels du secteur, annonce ce jeudi avoir déposé une plainte au parquet pour concurrence déloyale contre les sites de location en ligne, dont le plus connu est Airbnb.

L'Association pour un hébergement et un tourisme professionnels (Ahtop), des syndicats professionnels et des hôteliers, ont annoncé jeudi à l'AFP avoir déposé une plainte au parquet de Paris, afin de dénoncer la "concurrence déloyale" de plateformes de location de meublés en ligne, type Airbnb.

"61 personnes représentant 500 entreprises du secteur du tourisme ont déposé une plainte, à l'encontre de différentes plateformes collaboratives et numériques, la plus significative étant Airbnb mais il n'y a pas qu'elle, afin de dénoncer une concurrence déloyale de leur part", explique Jean-Bernard Falco, président fondateur de l'Ahtop, qui affirme fédérer au total 30 000 professionnels du secteur touristique.

### **"Nous demandons une équité avec ces plateformes"**

"Nous ne sommes pas du tout contre ces plateformes. Nous espérons que la France accueille 130 millions de visiteurs à horizon 2030, il est donc nécessaire d'avoir une offre d'hébergements développée et adéquate mais nous demandons une équité avec ces plateformes, pour une saine concurrence, avec la garantie de la transparence pour le consommateur", ajoute Jean-Bernard Falco.

Cette plainte "met en exergue le fait que l'activité de ces nouveaux acteurs économiques est à plusieurs titres en infraction avec la réglementation applicable", décrit une note du cabinet d'avocats d'affaire Gide Loyrette Nouel, dont l'AFP a obtenu copie.

### **Une liste de demandes aux autorités**

Depuis sa création en juillet 2015, pour "fédérer les acteurs du tourisme", l'Ahtop réclame aux autorités qu'elles fassent respecter la législation qui encadre l'utilisation des sites comme Airbnb. L'Ahtop "demande ainsi aux parlementaires et au gouvernement d'inscrire définitivement dans le projet de loi la nécessité de justifier de sa qualité de propriétaire, ou de l'autorisation du bailleur pour louer un bien sur ces plateformes; l'obligation pour les plateformes de déclarer les revenus de leurs utilisateurs à l'administration fiscale; la possibilité pour les communes de mettre en place une procédure d'enregistrement du loueur et enfin l'obligation pour les plateformes de s'assurer que nulle résidence principale n'est louée plus de 120 jours par an par leur intermédiaire", souligne Jean-Bernard Falco.

La communication sur cette plainte intervient quelques jours avant l'examen en commission mixte paritaire du projet de loi numérique, le 29 juin, qui doit permettre de trouver une version commune aux deux chambres. Fin avril, le Sénat a adopté un amendement au projet de loi numérique autorisant les communes de plus de 200 000 habitants à rendre obligatoire l'enregistrement de locations ponctuelles via des sites internet.

*Ouest France - 23/06/2016*

## **Plainte des acteurs du tourisme pour "concurrence déloyale" des plateformes de location**

L'Association pour un hébergement et un tourisme professionnels (Ahtop), des syndicats professionnels et des hôteliers, ont annoncé jeudi à l'AFP avoir déposé une plainte au parquet de Paris, afin de dénoncer la "concurrence déloyale" de plateformes de location de meublés en ligne, type Airbnb.

"61 personnes représentant 500 entreprises du secteur du tourisme ont déposé une plainte en novembre dernier, à l'encontre de différentes plateformes collaboratives et numériques, la plus significative étant Airbnb mais il n'y a pas qu'elle, afin de dénoncer une concurrence déloyale de leur part", explique à l'AFP Jean-Bernard Falco, président fondateur de l'Ahtop, qui affirme fédérer au total 30.000 professionnels du secteur touristique.

"Nous ne sommes pas du tout contre ces plateformes. Nous espérons que la France accueille 130 millions de visiteurs à horizon 2030, il est donc nécessaire d'avoir une offre d'hébergements développée et adéquate mais nous demandons une équité avec ces plateformes, pour une saine concurrence, avec la garantie de la transparence pour le consommateur", ajoute M. Falco.

Cette plainte "met en exergue le fait que l'activité de ces nouveaux acteurs économiques est à plusieurs titres en infraction avec la réglementation applicable", décrit une note du cabinet d'avocats d'affaire Gide Loyrette Nouel, dont l'AFP a obtenu copie.

Depuis sa création en juillet 2015, pour "fédérer les acteurs du tourisme", l'Ahtop réclame aux autorités qu'elles fassent respecter la législation qui encadre l'utilisation des sites comme Airbnb.

La communication sur cette plainte intervient quelques jours avant l'examen en commission mixte paritaire du projet de loi numérique, le 29 juin, qui doit permettre de trouver une version commune aux deux chambres.

Fin avril, le Sénat a adopté un amendement au projet de loi numérique autorisant les communes de plus de 200.000 habitants à rendre obligatoire l'enregistrement de locations ponctuelles via des sites internet.

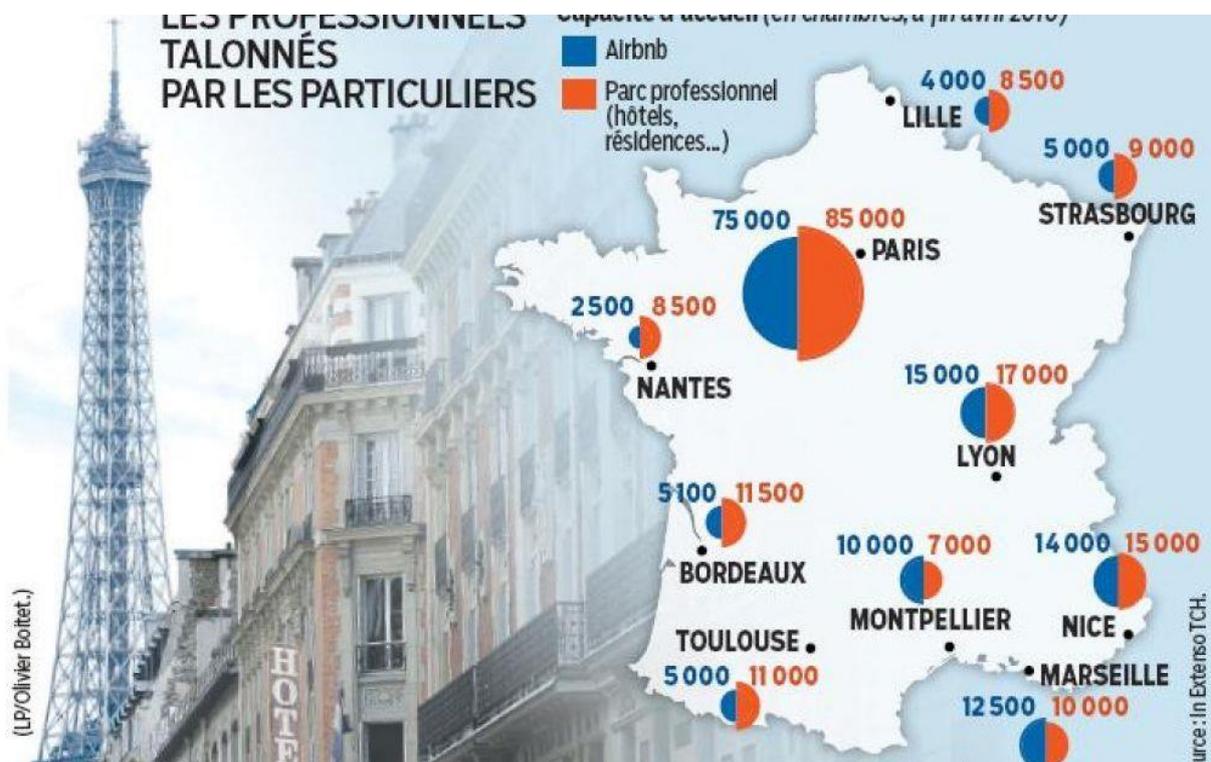
L'Ahtop "demande ainsi aux parlementaires et au gouvernement d'inscrire définitivement dans le projet de loi la nécessité de justifier de sa qualité de propriétaire, ou de l'autorisation du bailleur pour louer un bien sur ces plateformes; l'obligation pour les plateformes de déclarer les revenus de leurs utilisateurs à l'administration fiscale; la possibilité pour les communes de mettre en place une procédure d'enregistrement du loueur et enfin l'obligation pour les plateformes de s'assurer que nulle résidence principale n'est louée plus de 120 jours par an par leur intermédiaire", souligne Jean-Bernard Falco.

Dans une étude, menée sur un échantillon de 997 personnes, entre le 24 et le 26 mai par Harris Interactive pour l'AhTop, "72% des personnes interrogées se disent favorables à ce que les particuliers loueurs s'enregistrent sur internet auprès de leur mairie pour déclarer la location de leur appartement", "69% se disent favorables à ce que les plateformes de location déclarent automatiquement les revenus issus de ces locations à l'administration fiscale" et "66% se disent favorables à ce que les plateformes empêchent techniquement les particuliers de louer leur logement plus de 120 jours par an (plafond actuel fixé par la loi)".

En réponse aux critiques venant notamment des hôteliers, Airbnb, qui collecte la taxe de séjour dans 20 villes en France, a présenté une étude en novembre dans laquelle il affirme avoir eu un impact économique positif de 2,5 milliards d'euros sur un an en France, pays qui constitue son deuxième marché après les Etats-Unis.

## Les professionnels de l'hôtellerie ont déposé une plainte contre les 127 plates-formes identifiées de location de logements entre particuliers, activité dont Airbnb est le leader.

AirBnb, victime de son succès ou de ses excès? En tout cas, la résistance s'organise contre la plateforme de location d'appartements entre particuliers. Après Berlin qui a interdit son utilisation et San Francisco qui vient de durcir sa réglementation, c'est au tour des hôteliers et des agents immobiliers français de porter le fer. On l'a appris hier seulement, mais le 13 novembre 2015, une soixantaine d'organisations et d'associations professionnelles, dont AhTop (Association des acteurs de l'hébergement et du tourisme professionnel), créée en 2015 et représentant 30 000 adhérents du secteur du tourisme, ont déposé une plainte contre X auprès du pôle financier du parquet de Paris pour non-respect des réglementations. Dans leur viseur, les 127 plates-formes identifiées de mise en relation entre logeurs et voyageurs, mais aussi certains propriétaires qui utilisent les sites internet de façon industrielle. Le numéro un de ce secteur est évidemment Airbnb, qui détient 90 % du marché français, où il compte 140 000 logeurs en 2015. A Paris, un certain Fabien louerait ainsi... 140 logements situés rive gauche grâce à Airbnb. Un cafetier de l'île Saint-Louis (Paris I<sup>ve</sup>) aurait racheté tout son immeuble pour se lancer dans ce nouveau business. Selon les plaignants, sur AirBnb, 23 % des logeurs proposent au moins deux logements.



La plainte a paru suffisamment sérieuse pour que le parquet ouvre une enquête, en partie confiée au Service national des enquêtes, spécialisé dans la délinquance astucieuse. Qu'est-il reproché à Airbnb et autres Aritel, Homeway, Leboncoin ? « Six des motifs sont passibles de prison », concède seulement Me Guillaume Navarro, avocat au cabinet parisien Gide, défenseur des hôteliers. Selon nos informations, les sites visés ne seraient pas accrédités pour encaisser de l'argent. Délit passible de trois ans de prison. Autre délit, ces applications exerceraient illégalement la profession d'agent touristique ou d'agent immobilier, professions soumises à inscription préalable sur un registre professionnel. « Les plates-formes ne figurent sur aucun registre », insiste un hôtelier.

En toile de fond de ce dossier, il y a évidemment l'impact de ces nouveaux acteurs sur le secteur traditionnel. Un secteur décidé à répliquer, donc, et qui soutient quatre amendements discutés le 29 juin « Depuis le début de l'année, mon activité a chuté de 28 %, et j'ai déjà réduit mes prix de 20 à 25 % », raconte Si Ziad Si Hocine, directeur du Grand Hôtel Français, boulevard Voltaire (Paris XIe). « L'an dernier, pour le week-end de Pâques et le Marathon de Paris, qui attire 57 000 participants, on affichait complet. Cette année on était vide. » Le boulevard Voltaire fait partie de ces quartiers où l'offre des particuliers dépasse celle des professionnels (voir infographie).

Airbnb France n'a pas voulu répondre à nos questions et s'est limité à une réaction écrite qualifiant de « déplorable » l'action « des lobbys hôteliers » contre « les nouvelles formes de voyages qui soutiennent financièrement les habitants ». Formes qui favorisent aussi les intérêts d'Airbnb, dont le siège européen est en Irlande. En France, pourtant son 3e pays le plus important, la société n'a payé que 90 000 € d'impôts en 2014.

#### Quatre amendements et un recadrage

Votés par le Sénat et soutenus par les hôteliers et les agents immobiliers, quatre amendements qui visent les plates-formes de location, dont Airbnb, et les logeurs, seront examinés par la Commission mixte paritaire réunissant 7 députés et 7 sénateurs qui se penchera le 29 juin sur le projet de loi Pour une république numérique. Détails.

**Justificatifs.** Pour figurer sur une plate-forme, un logeur devra justifier de sa qualité de propriétaire ou de l'autorisation de son bailleur, afin d'empêcher la sous-location illégale.

**Enregistrement.** Un amendement propose que les mairies puissent mettre en place une procédure d'enregistrement du loueur avant toute publication d'offre de location. Votée au Sénat, cette mesure est actuellement limitée aux villes de plus de 200 000 habitants.

**Fiscalité.** Un autre amendement veut créer une obligation pour les plates-formes de transmettre au fisc les revenus perçus par leurs utilisateurs. Ici, il s'agit clairement de lutter contre la fraude fiscale.

**Plafond de durée.** Enfin, un amendement vise à faire respecter par les plates-formes la loi Alur, qui autorise la location saisonnière d'appartement pour une durée plafonnée à 120 jours par an. Un seuil généreux. La ville de Berlin a en effet interdit toute location et San Francisco la limite à 90 jours par an.

# FINANCIAL TIMES

*Financial Times – 24/06/2016*

## **Airbnb hit by unfair competition complaint from French hotels**

*Hotels accuse accommodation-booking platform of not paying enough tax in its second biggest market*

A leading French hoteliers' association has lodged a formal complaint against Airbnb and other online accommodation-rental services, arguing that they compete unfairly in the country.

AhTop, which represents about 30,000 hotel companies and syndicates, said on Thursday that it had asked authorities to examine whether Silicon Valley group and more than 100 other digital platforms were paying appropriate taxes given the size of their operations in France.

It said that it had lodged the complaint with the Paris prosecutor's office in November, and that it expected a decision on whether to open a formal case "in the next few weeks". It also said that a division of the country's finance ministry was investigating the complaint.

Airbnb said that it had not been notified by French authorities but told the Financial Times: "It is disappointing — but not surprising — to see hotels attack new forms of travel that put euros in the pockets of local residents and support small businesses outside hotel districts."

It added that hotels were using "false claims and misleading information to lead smear campaigns against" it.

AhTop's complaint comes as European authorities attempt to crack down on the use of complex tax-avoidance schemes by US and other multinational companies to shift profits abroad in order to declare them in lower-tax jurisdictions.

France has led the charge, including raids on Google and Microsoft. Italian authorities claimed victory with a €318m tax settlement from Apple late last year and have also been eyeing Google.

In April, tax authorities sent US fast-food chain McDonald's a bill after taking issue with the amount of money the company's French unit paid to a Luxembourg-based affiliate for services — including its use of the fast-food restaurant brand name — which helped to reduce the group's taxable profits.

The latest complaints against Airbnb come at the same time as it is facing additional problems in the US related to allegations that some of its hosts have shown racial bias in renting out their properties.

France is one of the world's most visited countries, and it is now Airbnb's second-biggest market after the US.

But AhTop claims that the platform does not pay all the taxes that official hotels have to pay, partly because it books revenues made in France through its European headquarters in Ireland.

"We are not against these platforms at all," Jean-Bernard Falco, AhTop's president, told a press conference. "But we want them to play by the same rules of the game."

Estimates by Gide Loyrette Nouel, a French law firm, claim that Airbnb business in France generates €60m in revenues but the company only pays €90,000 due to under-reporting.

# FINANCIAL TIMES

In addition to the tax complaint, AhTop, which counts hotel chain Best Western among its members, said that many of the listings on Airbnb and other digital platforms contravene French law because they are rented out for more than the maximum 120 days a year.

AhTop is also pushing for a clause to be adopted in legislation currently before parliament stipulating that such listings must be owners' primary residence — a measure it said would go a long way to undermining Airbnb's business model in Paris and other cities.

Airbnb said that its typical host in France earns €1,970 a year by sharing their space, and that more than 40 per cent say they rely on this income to stay in their homes. It added that almost a quarter of Airbnb hosts in France are self-employed or entrepreneurs, and 13 per cent are retired

## **Les plateformes de location dans le collimateur**

Les professionnels du tourisme se fâchent : l'Association pour un hébergement et un tourisme professionnels (Ahtop) ainsi que des syndicats professionnels et des hôteliers, ont déposé une plainte au parquet de Paris, afin de dénoncer la « concurrence déloyale » de plateformes de location de meublés en ligne, type Airbnb.

« Soixante et une personnes, représentant cinq cent entreprises du secteur du tourisme ont déposé une plainte en novembre dernier, à l'encontre de différentes plateformes collaboratives et numériques, la plus significative étant Airbnb mais il n'y a pas qu'elle, afin de dénoncer une concurrence déloyale de leur part », explique Jean-Bernard Falco, président fondateur de l'Ahtop, qui affirme fédérer au total 30.000 professionnels du secteur touristique.

Saine concurrence et garantie de transparence pour le consommateur : tels sont les motifs qui guident la démarche.

### **Pas plus de 120 jours de location par an**

La communication sur cette plainte intervient quelques jours avant l'examen en commission mixte paritaire du projet de loi numérique, le 29 juin, qui doit permettre de trouver une version commune aux deux chambres. Fin avril, le Sénat a adopté un amendement au projet de loi numérique autorisant les communes de plus de 200.000 habitants à rendre obligatoire l'enregistrement de locations ponctuelles via des sites internet.

L'Ahtop « demande ainsi aux parlementaires et au gouvernement d'inscrire définitivement dans le projet de loi la nécessité de justifier de sa qualité de propriétaire, ou de l'autorisation du bailleur pour louer un bien sûr ces plateformes ; l'obligation pour les plateformes de déclarer les revenus de leurs utilisateurs à l'administration fiscale ; la possibilité pour les communes de mettre en place une procédure d'enregistrement du loueur et enfin l'obligation pour les plateformes de s'assurer que nulle résidence principale n'est louée plus de cent vingt jours par an par leur intermédiaire », souligne Jean-Bernard Falco.

En réponse aux critiques venant notamment des hôteliers, Airbnb, qui collecte la taxe de séjour dans vingt villes en France, a présenté une étude en novembre dans laquelle il affirme avoir eu un impact économique positif de 2,5 milliards d'euros sur un an en France, pays qui constitue son deuxième marché après les États-Unis.

## Plateformes de location. Une série de plaintes des acteurs du tourisme

L'Association pour un hébergement et un tourisme professionnels (Ahtop), des syndicats professionnels et des hôteliers, ont annoncé, hier, avoir déposé une plainte auprès du parquet de Paris, afin de dénoncer la « concurrence déloyale » de plateformes de location de meublés en ligne, type Airbnb.

« 61 personnes représentant 500 entreprises du secteur du tourisme ont déposé une plainte en novembre dernier, explique Jean-Bernard Falco, président fondateur de l'Ahtop, qui affirme fédérer au total 30.000 professionnels du secteur touristique. Nous espérons que la France accueille 130 millions de visiteurs à horizon 2030, il est donc nécessaire d'avoir une offre d'hébergements développée et adéquate mais nous demandons une équité avec ces plateformes, pour une saine concurrence, avec la garantie de la transparence pour le consommateur. »

### Respecter la législation

Depuis sa création, en juillet 2015, pour « fédérer les acteurs du tourisme », l'Ahtop réclame aux autorités qu'elles fassent respecter la législation qui encadre l'utilisation des sites comme Airbnb. L'Ahtop demande aux parlementaires et au gouvernement, qui planchent sur la loi numérique, « d'inscrire définitivement dans le projet de loi la nécessité de justifier de sa qualité de propriétaire, ou de l'autorisation du bailleur pour louer un bien sur ces plateformes ; l'obligation pour les plateformes de déclarer les revenus de leurs utilisateurs à l'administration fiscale ; la possibilité pour les communes de mettre en place une procédure d'enregistrement du loueur et enfin l'obligation pour les plateformes de s'assurer que nulle résidence principale n'est louée plus de 120 jours par an par leur intermédiaire », souligne Jean-Bernard Falco. En réponse aux critiques venant notamment des hôteliers, Airbnb, qui collecte la taxe de séjour dans 20 villes en France, a présenté une étude, en novembre, dans laquelle il affirme avoir eu un impact économique positif de 2,5 milliards d'euros sur un an en France.

France 3 IDF – 24/06/2016

## Les professionnels du tourisme portent plainte contre Airbnb

Le site de location d'appartements entre particuliers est l'objet d'une plainte pour "concurrence déloyale" déposée par les professionnels du tourisme.



Airbnb et d'autres plateformes de locations de logement sont dans le viseur de la justice. L'Association pour un hébergement et un tourisme professionnels (Ahtop), des syndicats professionnels et des hôteliers, ont déposé une plainte au parquet de Paris, afin de dénoncer la "concurrence déloyale" de plateformes de location de meublés en ligne, type Airbnb.

### Plainte pour "concurrence déloyale"

"61 personnes représentant 500 entreprises du secteur du tourisme ont déposé une plainte en novembre dernier, à l'encontre de différentes plateformes collaboratives et numériques, la plus significative étant Airbnb mais il n'y a pas qu'elle, afin de dénoncer une concurrence déloyale de leur part", explique Jean-Bernard Falco, président fondateur de l'Ahtop, qui affirme fédérer au total 30.000 professionnels du secteur touristique.

### Saine concurrence et garantie de transparence pour le consommateur

"Nous ne sommes pas du tout contre ces plateformes. Nous espérons que la France accueille 130 millions de visiteurs à horizon 2030, il est donc nécessaire d'avoir une offre d'hébergements développée et adéquate mais nous demandons une équité avec ces plateformes, pour une saine concurrence, avec la garantie de la transparence pour le consommateur", ajoute M. Falco.

Cette plainte "met en exergue le fait que l'activité de ces nouveaux acteurs économiques est à plusieurs titres en infraction avec la réglementation applicable", décrit une note du cabinet d'avocats d'affaire Gide Loyrette Nouel, dont l'AFP a obtenu copie.

Depuis sa création en juillet 2015, pour "fédérer les acteurs du tourisme", l'Ahtop réclame aux autorités qu'elles fassent respecter la législation qui encadre l'utilisation des sites comme Airbnb.

La communication sur cette plainte intervient quelques jours avant l'examen en commission mixte paritaire du projet de loi numérique, le 29 juin, qui doit permettre de trouver une version commune aux deux chambres.

Fin avril, le Sénat a adopté un amendement au projet de loi numérique autorisant les communes de plus de 200.000 habitants à rendre obligatoire l'enregistrement de locations ponctuelles via des sites internet.

L'Ahtop "demande ainsi aux parlementaires et au gouvernement d'inscrire définitivement dans le projet de loi la nécessité de justifier de sa qualité de propriétaire, ou de l'autorisation du bailleur pour louer un bien sur ces plateformes; l'obligation pour les plateformes de déclarer les revenus de leurs utilisateurs à l'administration fiscale; la possibilité pour les communes de mettre en place une procédure d'enregistrement du loueur et enfin l'obligation pour les plateformes de s'assurer que nulle résidence principale n'est louée plus de 120 jours par an par leur intermédiaire", souligne Jean-Bernard Falco.

### **Pas plus de 120 jours par an**

Dans une étude, menée sur un échantillon de 997 personnes, entre le 24 et le 26 mai par Harris Interactive pour l'Ahtop, "72% des personnes interrogées se disent favorables à ce que les particuliers loueurs s'enregistrent sur internet auprès de leur mairie pour déclarer la location de leur appartement", "69% se disent favorables à ce que les plateformes de location déclarent automatiquement les revenus issus de ces locations à l'administration fiscale" et "66% se disent favorables à ce que les plateformes empêchent techniquement les particuliers de louer leur logement plus de 120 jours par an (plafond actuel fixé par la loi)".

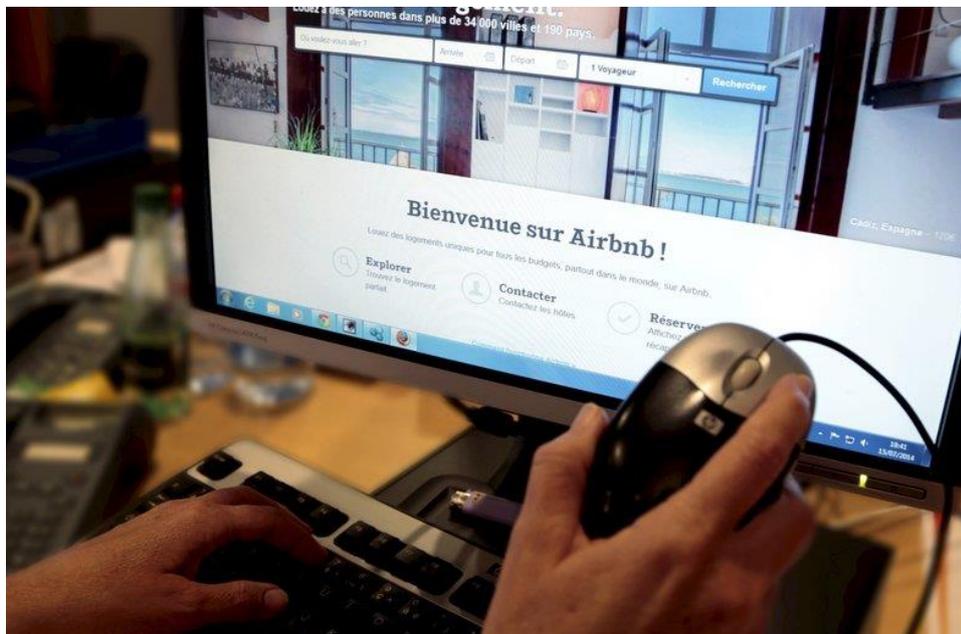
En réponse aux critiques venant notamment des hôteliers, Airbnb, qui collecte la taxe de séjour dans 20 villes en France, a présenté une étude en novembre dans laquelle il affirme avoir eu un impact économique positif de 2,5 milliards d'euros sur un an en France, pays qui constitue son deuxième marché après les Etats-Unis.

Plainte des acteurs du tourisme pour "concurrence déloyale" des plateformes de location

La Provence – 24/06/2016 – patrick COULOMB

Airbnb mis en cause par les professionnels du tourisme

**Plusieurs syndicats professionnels hôteliers ont déposé une plainte hier au parquet de Paris, afin de dénoncer la "concurrence déloyale" de Airbnb**



*Hôtellerie classique ou réseaux de locations entre particuliers, dans un cas comme dans l'autre internet a tendance à de plus en plus souvent remplacer les agences de voyage.*

Les acteurs du tourisme continuent à agir et réagir contre ce qu'ils considèrent comme de la concurrence déloyale, à savoir les plateformes de location de type Airbnb. Dernier événement en date, après l'action des taxis contre Heetch (cf. La Provence d'hier), l'Association pour un hébergement et un tourisme professionnels (Ahtop), des syndicats professionnels et des hôteliers, ont annoncé hier avoir déposé une plainte au parquet de Paris, afin, précisément, de dénoncer cette "concurrence déloyale".

"61 personnes, représentant 500 entreprises du secteur du tourisme, ont déposé une plainte en novembre dernier, à l'encontre de différentes plateformes collaboratives et numériques, la plus significative étant Airbnb - mais il n'y a pas qu'elle - afin de dénoncer une concurrence déloyale de leur part", a expliqué Jean-Bernard Falco, président fondateur de l'Ahtop, qui affirme fédérer au total 30 000 professionnels du secteur touristique. "Nous ne sommes pas du tout contre ces plateformes. Nous espérons que la France accueille 130 millions de visiteurs à horizon 2030, il est donc nécessaire d'avoir une offre d'hébergements développée et adéquate mais nous demandons une équité avec ces plateformes, pour une saine concurrence, avec la garantie de la transparence pour le consommateur", ajoute M. Falco.

**"Nous demandons une équité avec ces plateformes, pour une saine concurrence"**

La communication sur cette plainte intervient quelques jours avant l'examen en commission mixte paritaire du projet de loi numérique, le 29 juin, qui doit permettre de trouver une version commune aux deux chambres. Fin avril, le Sénat a adopté un amendement au projet de loi numérique autorisant

les communes de plus de 200 000 habitants à rendre obligatoire l'enregistrement de locations ponctuelles via des sites internet.

L'Ahtop "demande ainsi aux parlementaires et au gouvernement d'inscrire définitivement dans le projet de loi la nécessité de justifier de sa qualité de propriétaire, ou de l'autorisation du bailleur pour louer un bien sûr ces plateformes ; l'obligation pour les plateformes de déclarer les revenus de leurs utilisateurs à l'administration fiscale ; la possibilité pour les communes de mettre en place une procédure d'enregistrement du loueur et enfin l'obligation pour les plateformes de s'assurer que nulle résidence principale n'est louée plus de 120 jours par an par leur intermédiaire", souligne Jean-Bernard Falco.

En réponse aux critiques venant notamment des hôteliers, Airbnb, qui collecte la taxe de séjour dans 20 villes en France, a présenté une étude en novembre dans laquelle il affirme avoir eu un impact économique positif de 2,5 milliards d'euros sur un an en France, pays qui constitue son deuxième marché après les États-Unis.

## **De nombreuses actions dans toute la région**

Depuis le début de l'année, plusieurs villes de la région ont réagi au sujet d'Airbnb. À Arles, par exemple, 1<sup>er</sup> niveau classement Airbnb des villes les plus accueillantes de France (La Provence du 19 mars), on a demandé à Airbnb de collecter la taxe de séjour, ce que la société américaine fait déjà à Paris. Mais en vain à ce jour, Airbnb se retranchant derrière la nécessité d'avoir des informations centralisées fournies par le gouvernement français (La Provence du 11 mars)... Au 1<sup>er</sup> août 2016, Airbnb devrait d'ailleurs collecter cette taxe de séjour dans une vingtaine de villes françaises dont, dans notre région, Marseille, Aix et Avignon, mais pas encore Arles.

À La Ciotat, pourtant discrète dans les circuits touristiques internationaux, Airbnb a doublé en un an le nombre des logements qu'elle propose en ville (La Provence du 18 mai), soit pas loin de 400 à ce jour, avec là aussi une polémique sur la perception de la taxe de séjour, relayée par l'Umih (Union des métiers et des industries de l'hôtellerie), qui souhaite à tout le moins "qu'une égalité soit établie vis-à-vis de toutes les charges qui nous incombent, nous, hôteliers."

À Avignon également l'Umih dénonce la concurrence déloyale d'Airbnb, "nous n'allons pas demander la suppression de ces sites internet, commentait dans La Provence Patrice Mounier, président de l'Umih 84, ce que nous voulons, c'est une concurrence juste et équitable." À Aix-en-Provence, les locations explosent aussi bien pour Airbnb, pour Abritel que pour Homelidays (La Provence du 17 mai).

Et à Marseille, l'Euro semble avoir boosté aussi bien la fréquentation des hôtels "traditionnels" que celle des réseaux de type Airbnb (La Provence du 16 juin). La preuve que, quand le tourisme marche, l'offre hôtelière n'était pas suffisante avant l'arrivée de ces sites.

Qui jouent gagnant-gagnant, mais à condition de respecter un équilibre dans la concurrence, de se comporter en quelque sorte comme des hôteliers semblables aux autres. Ce qui est loin d'être toujours le cas. À tel point qu'ailleurs dans le monde, des villes ont déclaré Airbnb hors-la-loi : à Berlin, par exemple, Airbnb a été interdit, afin de lutter contre la spéculation et la hausse des loyers...